

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2026

Convocation en date du 21 mai 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

*Sous la présidence de Bernard PERRET*

Secrétaire de séance : Mme Valérie BERGER

N° D2026024

**Objet : Conditions de dépôt des  
listes de candidats pour l'élection  
des membres de la Commission  
d'Appel d'Offres (CAO)**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

#### Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Bernard BIENVENU – Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Jonathan GINDRE – Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX

CCPA : Eric BEAUFORT – Béatrice DALMAZ – Serge MERLE – Laurent REYMONT BABOLAT - Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL

CCD : Caroline BASTOUL – Jean Paul COURRIER - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER –

CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Philippe BELAIR – Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD

CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER

CCV : Claude JACQUET

HBA : Laurent COMTET

#### Excusés remplacés par le suppléant :

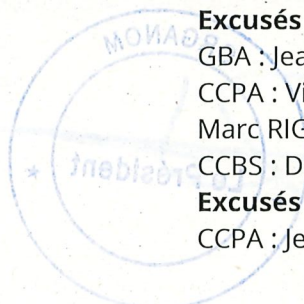
GBA : Jean Marc THEVENET remplacé par Patrick CHANEL

CCPA : Vincent MANCUSO remplacé par Elodie WIMMER – Jean Marc RIGAUD remplacé par Jérôme GANDON

CCBS : Dominique SAVOT remplacé par Huguette PANCHOT

#### Excusés ayant donné procuration :

CCPA : Jean Louis GUYADER pouvoir à Frédéric TOSEL



La Commission d'Appel d'Offres (CAO) en tant qu'émanation directe d'une autorité syndicale est indispensable dans le processus d'attribution des marchés publics.

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les seuils européens en vigueur sont fixés comme suit :

- Marchés de travaux : 5 404 000€ HT ;
- Marchés de fournitures et services : 216 000€ HT.

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Ont voix délibérative, les membres désignés ci-dessus. En cas de partage égale de voix, le Président à voix prépondérante.

Vu les articles D. 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf si le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgés des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu l'article D. 1411-5 du CGCT, il incombe à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la CAO.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, la transparence de la procédure et le bon déroulement du scrutin, il est proposé de fixer une date et une heure limites de dépôt des listes préalablement à la séance d'élection.

Le Comité syndical,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le dépôt des listes sous les conditions suivantes :

- Les listes peuvent compter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants),
- Les listes seront déposées par mail à l'adresse suivante : [organom@organom.fr](mailto:organom@organom.fr) au plus tard à 12H00 le jour de la séance d'élection.

Fait à Tossiat, les an, mois et jour susdits.

Bernard PERRET  
Président

ORGANOM

Le Président \*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.